

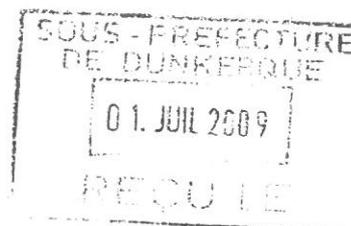
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 22 juin 2009

L'an deux mil neuf, le vingt deux juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire
Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Pascale ALGOËT, Michel DEHAENE, Nathalie DEBACKER, Bruno WILLERON, Doriane JORISSE, Stéphane GLORANT, Bernard BAES, Jean-Pierre DENOEUDE, Marie-Claire CHAVATTE, Béatrice ROSE, Nathalie HAVEZ, Frédéric DUBUS, Guy CLAREBOUT, Laetitia LEGRAND, Thomas DUMORTIER, Romain BUISINE, Aline PAQUET, Josette FRUCHART, Erick ROUCOU, Edwige LECOEUR, Béatrice TRINELLE et Yves TURLUTTE

Procurations : Monsieur Claude BEVE à Monsieur Bruno WILLERON
Madame Jeanne-Marie MARMUSE à Monsieur Bernard BAES
Mademoiselle Lucie HENNION à Madame Nathalie DEBACKER
Monsieur Philippe WITTEK à Monsieur Erick ROUCOU
Madame Marie ALLARD à Madame Josette FRUCHART



Absent : Monsieur Olivier LOISELLE

Secrétaire de séance : Madame Béatrice TRINELLE

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la révision du PLU

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2007 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que par son programme et ses objectifs, la nouvelle municipalité souhaite maîtriser l'urbanisation de la ville afin que la croissance soit progressive et maîtrisée ;

Considérant que la progression de la construction doit respecter les équipements publics existants et programmés, notamment en matière d'accueil scolaire, de capacité des réseaux de distribution d'énergie, d'assainissement, d'eau potable et de circulation routière ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme actuel n'est pas adapté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 23 voix « Pour » et 5 Abstentions, décide :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- De soumettre, conformément à l'article L. 300-2, à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, le projet du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - bulletin d'information
 - réunion publique,
 - registre
- De donner autorisation à monsieur le maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

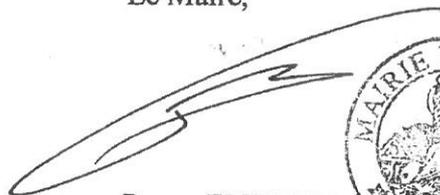
- **De dire** que les crédits destinés au financement des dépenses afférents sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au président de la chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre des Commerces et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains.

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Estaires, les jour, mois, an que de
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Le Maire,


Bruno FICHEUX.

